

DECISION MUNICIPALE

DM 2019-00

0.0-00

Objet : Tarifs copies, reliures, et plastification de documents - Médiathèque

Le Maire de la Commune de RISCLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122 – 22 par lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 2019-09 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2019 reçue le 25 janvier 2019 par la Sous-Préfecture de Mirande, qui délègue au Maire, pour la durée de son mandat, toutes les attributions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs doivent être réactualisés en fonction des charges de fonctionnement et la création de nouvelles prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

PHOTOCOPIE NOIR ET BLANC :

FEUILLE A4

- Recto 0.25 €
- Recto/Verso 0.30 €

FEUILLE A3

- Recto 0.30 €
- Recto/Verso 0.50 €

PHOTOCOPIE COULEUR:

FEUILLE A4

- Recto 0.30 €
- Recto/Verso 0.40 €

FEUILLE A3

- Recto 0.40 €
- Recto/Verso 0.55 €

RELIURE DE DOCUMENTS format A4 :

(sur la base d'un plastique dessus - 1 feuille cartonnée au dos - 1 barrette de reliure)

- Forfait 3.00 €

PLASTIFICATION DE DOCUMENTS

- Format A4 0.30 €
- Format A3 0.50 €

ARTICLE 2 : Les régisseurs nommés pour la gestion de la régie sont chargés chacun en ce qui les concerne d'appliquer les tarifs précités.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à RISCLE le 05 décembre 2019

TERRAIN Christophe,
Maire de Riscle.

Affichée le 05/12/2019

Transmise à la Sous-Préfecture le 05/12/2019

Le Maire,